



Chronique du CLUB-ECEF

FRANÇAIS, par acquisition de la nationalité française QUI SUIS-JE ? - COMMENT SUIS-JE RECONNU, PERCU ?

QUI SUIS-JE ?

QUI SUIS-JE ?

Majeur, je suis né étranger à l'étranger. J'ai immigré en France dans l'objectif de m'y installer. En même temps que l'obtention de mon titre de séjour, je me suis engagé dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine d'une durée de 5 ans, complété par un contrat d'intégration que j'ai signé. Durant ce parcours, j'ai demandé et obtenu ma nationalité française par décret. Je suis devenu citoyen français avec le droit de vote et le devoir de voter.

Enfant mineur du majeur ci-dessus, né étranger à l'étranger, j'ai suivi le même chemin (sans contrat à mon nom) et obtenu ma naturalisation par le même décret dite par effet collectif. Je suis citoyen français en devenir.

Nous, majeurs et mineurs, sommes environ 55000 par an à franchir cette dernière étape de ce processus de naturalisation.

QUI SUIS-JE ?

Majeur, je suis né étranger à l'étranger. J'ai immigré en France. Je me suis marié, mon conjoint est français. Après quatre ou cinq années de vie attestée commune en France, j'ai demandé et obtenu ma nationalité française par déclaration. Je suis devenu citoyen français avec le droit de vote et le devoir de voter. Nous, majeurs, sommes environ 25000 par an à franchir cette dernière étape de ce processus de naturalisation.

QUI SUIS-JE ?

Mineur, je suis né en France de parents étrangers. Entre 13 ans et 17 ans, après cinq années de résidence continue en France, j'ai fait ou mes parents ont fait pour moi, dans les deux cas avec l'assentiment de l'autre, une demande de naturalisation par déclaration anticipée. Je suis devenu mineur de nationalité française, citoyen en devenir que je deviendrai à mes 18 ans avec le droit de vote. Mes parents restent étrangers. Ils ne pourront bénéficier d'une naturalisation par effet collectif parce qu'ils ont un enfant français qu'à partir de l'âge de 65 ans.

Nous, mineurs, sommes environ 30000 par an à franchir cette dernière étape de ce processus de naturalisation.

RECONNAISSANCE SOLENNELLE IMMEDIATE Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française

La circulaire interministérielle de 2007

Elle stipule que doivent être invités à cette cérémonie d'accueil les trois catégories de français par acquisition ci-dessus dont les mineurs nés en France de parents étrangers.

Cette cérémonie doit avoir lieu dans les six mois à compter de l'acquisition de la nationalité française.

Cette cérémonie est de la responsabilité de la Préfecture de résidence. La préfecture doit communiquer aux mairies de résidence la liste des invités.

Si un maire en fait la demande, le préfet peut l'autoriser à organiser cette cérémonie pour ses résidents.

Le constat

Un grand nombre de ces cérémonies sont organisées dans tous les départements, préfectures et quelques mairies, notamment dans ceux ayant le plus de migration : Dix départements dont 7 en Ile de France.

Dans ces plusieurs de ces derniers, les mineurs nés en France de parents étrangers sont ignorés, alors qu'ils mériteraient des cérémonies spécifiques car ils deviennent des enfants français avec des parents qui restent étrangers ayant le devoir de les préparer à la citoyenneté française : c'est une proposition du CLUB-ECEF.

QUI SUIS-JE ? - COMMENT SUIS-JE RECONNU ?

VU DES INSTANCES ETATIQUES QUI CLASSENT LA POPULATION FRANCAISE EN CATEGORIES

La DGEF (Direction Générale des Etrangers en France) dans ses statistiques « **L'immigration en France** » nous classe tous, (majeurs ou mineurs) en première niveau de catégories dans les « Français » (l'autre catégorie étant les « Etrangers »). Au deuxième niveau de catégories, la DGEF nous classe soit dans les « Français par acquisition, nés hors de France » soit dans les « Français de naissance et Français par acquisition nés en France ».

Pour la DGEF, mineurs et majeurs, je suis, nous sommes, d'abord perçu(s) comme un français, des français et ensuite nous restons un français, des français... par acquisition.

L'INSEE, dans ses statistiques « **<Décomposition de la population vivant en France selon le lieu de naissance et la nationalité** » :

- le premier graphique présente au sein d'un grand cercle bleu intitulé « Population de la France » deux cercles se recouvrant partiellement un « Population immigrée » l'autre « Population étrangère »,
- le second graphique reprend ces deux cercles avec recouvrement partiel, dans le cercle « Population immigrée » apparaît deux parties une « Immigrés naturalisés français » l'autre « Immigrés de nationalité étrangère », dans le second cercle « Population étrangère » apparaît en plus « Etrangers nés en France ».

Nous majeurs, nés étrangers, ayant, pour chacun après un parcours en France d'au moins cinq années, obtenu la nationalité française soit par décret ou par mariage, avec effet collectif sur nos mineurs éventuels, pour l'INSEE, je suis, nous sommes, d'abord perçu(s) comme un immigré, des immigrés et ceci jusqu'à ma mort ou notre mort.

Moi mineur, né en France de parents étrangers, moi qui ai changé de nationalité, suite à une demande anticipée je ne suis pas considéré dans cette statistique traitant de la population vivant en France selon le lieu de naissance et la nationalité : où SUIS-JE ?

Vu du CLUB-ECEF, plus grave dans cette statistique est qu'à aucun moment n'est indiqué la population de Français en France, ni sa composition qui aurait dû citer ces mineurs.

Pour le CLUB-ECEF, une meilleure reconnaissance réciproque entre la Nation et chacun, est nécessaire pour une bonne intégration de chacun dans la Nation. Elle suppose donc que toutes les instances étatiques suivent la classification de la DGEF.

VU DES INSTANCES TERRITORIALES

Les préfetures sont les premières informées, souvent acteurs du processus de naturalisation et, que l'on soit mineur ou majeur, nous classent administrativement comme français dès la naturalisation effective.

Les mairies sont immédiatement informées des résultats des processus de naturalisation et, que l'on soit mineur ou majeur, nous classent administrativement comme français dès la naturalisation effective.

Ce classement administratif doit être confirmé par la solennité de la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française en préfecture ou en mairie.

VU DE L'EDUCATION

Mineur, né étranger, ayant acquis la Nationalité française, soit parce que mes parents l'ont acquises par décret, soit parce que, étant né en France, je l'ai acquise par demande anticipée de ma part ou de mes parents étrangers, je suis en âge scolaire.

Ni le Rectorat, ni l'établissement scolaire (collège ou lycée) ne reçoit une information de ma naturalisation.

Il serait bon, toujours pour une meilleure reconnaissance réciproque entre la Nation et chacun, que le Rectorat de mon académie reçoive l'information de la Préfecture. Puis que le Rectorat informe mon établissement d'enseignement.

Il serait bon aussi que, dans mon établissement d'enseignement, cette information soit connue au minimum au sein de ma classe tant une classe est déjà une petite France au regard de ce qu'est sa population où déjà se construit l'intégration de tous.

Cette information pourrait aussi prendre, selon les choix de chacun, une certaine forme de célébration.

Enfin, une démarche similaire vers les associations de parents d'élèves seraient des plus bénéfiques notamment pour les élèves, nés en France de parents étrangers, ces derniers restant étrangers.

QUI SOMMES-NOUS ? - COMMENT SOMES-NOUS PERCUS ?

VU DES LECTEURS ET AUDITEURS DES MEDIAS

Dans les statistiques « **Décomposition de la population vivant en France selon le lieu de naissance et la nationalité** » l'INSEE fait ressortir par le premier graphique au sein d'un grand cercle bleu intitulé « Population de la France » un cercle « Population immigrée » avec un chiffre 7, 0 M.

Toute reprise de ce chiffre dans les médias crée une méprise sur l'immigration, car n'est pas mentionné que dans ces 7,0 M d'immigrés habitant la France il y a 2,5 M de français par acquisition. On passe donc de 10% d'immigrés à 6,5 % d'immigrés non français : 4,5 M.

Au sein de ce même grand cercle bleu, un deuxième cercle recouvrant partiellement celui-ci-dessus marqué « Population étrangère » indique 5,2 M. Il n'est pas précisé à ce niveau que ceci comprend les 4,5 M d'immigrés non français.

ET POUR LES DESCENDANTS D'IMMIGRES

L'INSEE produit aussi des écrits à ce sujet.

On y lit pour les **Descendants d'immigrés de deuxième génération** : ils représentent 10,9% de la population totale soit 7,3M.

Dans ces 7,3 M, il y a les étrangers nés en France soit 0,8 M, les quels sont déjà comptés dans la population étrangère mentionnée ci-dessus : 5,2 M.

Tous les autres descendants d'immigrés de deuxième génération sont français soit 6,5 M. Ils ont pour parents un ou deux français par acquisition ayant obtenu, avec leurs mineurs par effet collectif, la nationalité française par décret ou par mariage, à savoir 2,5 M plus leurs conjoints français éventuels.

On y lit pour les **Descendants d'immigrés de troisième génération** qu'ils représentent 10% des personnes de moins de 60 ans et qu'ils sont 4,8 M.

Ils sont classés par nombre de grands parents immigrés étant indiqué qu'ils n'ont aucun parent immigré et donc que leurs parents sont français.

Leurs parents sont donc des anciens mineurs, nés en France de parents étrangers, ayant obtenu la nationalité française.

Ces écrits de l'INSEE qui indiquent en premier **7,3 M de Descendants d'immigrés de deuxième génération et 4,8 M de Descendants d'immigrés de troisième génération**, repris dans les médias sans commentaires créent une nouvelle méprise sur l'immigration, en plus de celle sur les 7,0 M d'immigrés.

Ils taisent que, hors les 0,8 M nés étrangers en France, ils sont tous français.

Ils taisent combien leurs ascendants parents et grands-parents sont français de naissance ou par acquisition, en particulier tous les parents pour la troisième génération sont français.

Alors que ces points constituent un facteur fort de bonne intégration de tous dans la Nation.

* * *